

dre la qualité de Canadien. Pour la première fois, cette année, des mesures ont été prises pour qu'un citoyen de ce pays puisse s'attribuer le titre de Canadien. C'est, je crois, un pas dans la bonne direction.

M. BENNETT : Est-ce que les tableaux employés lors des anciens recensements ne faisaient pas mention du lieu de la naissance des individus ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Oui.

M. BENNETT : On pouvait alors constater que ceux qui étaient nés au Canada étaient Canadiens.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : En effet : mais plusieurs Canadiens ne sont pas nés dans le pays. Il y a parmi la députation des hommes qui sont Canadiens jusqu'à la moëlle, quoique nés en pays étranger. Il y a parmi la population du pays des personnes qui ne sont pas nées au Canada, mais qui sont d'aussi bons Canadiens que ceux dont le père ou l'aïeul virent le jour sous notre ciel.

M. BENNETT : Est-ce que les tableaux n'indiquaient pas si un individu était Canadien de naissance ou par naturalisation ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Non, ils ne l'indiquaient pas. De plus—nouvelle erreur de l'honorable député—il y en a qui sont Canadiens, sans être nés au pays, et sans avoir été naturalisés, parce qu'ils ont vu le jour dans les limites de l'Empire britannique, et qu'ils sont sujets de Sa Majesté le Roi, bien qu'ils n'aient pas été Canadiens dans le passé. Aujourd'hui, cependant, ils sont aussi véritablement Canadiens que qui que ce soit en ce pays.

M. INGRAM : Le ministre, qui a justifié la circulaire envoyée par M. Côté, en lisant les tableaux du recensement, verra que le pays d'origine est indiqué en la manière ordinaire, sans qu'il fût besoin d'une circulaire pour obtenir ce renseignement. Quiconque prendra connaissance de cette circulaire, s'il sait lire entre les lignes, comprendra facilement quel a été le but de son auteur, but que le ministre n'a pas justifié jusqu'ici. Les tableaux mentionnaient tous les renseignements qu'il est nécessaire de recueillir lors d'un dénombrement de la population. Chacun sait qu'il y a plusieurs mois déjà, le ministre des Travaux publics (M. Tarte) a déclaré—du moins, c'est ce qu'on prétend—que l'administration se proposait d'obtenir le chiffre exact des Canadiens-français du Canada—

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Je l'espère.

M. INGRAM : —et qu'il prendrait des mesures à cette fin. Je me demande pourquoi il faut prendre des mesures particulières pour obtenir le nombre de Français vivant dans ce pays, plutôt que pour nous assurer du chiffre de la population irlandaise, an-

glaise ou écossaise. Cela est-il de nature à faire disparaître du sein de notre population les préjugés nationaux ? Le résultat sera tout autre, et je déclare que plus tôt on cessera ces manœuvres, le mieux ce sera dans l'intérêt du pays, et que, moins nous aurons dans cette enceinte de députés faisant trafic de religion, plus le Canada en profitera. Peu m'importe ceux qui m'entendent, car je suis Canadien d'abord, et je crois que nous devrions nous appeler Canadiens, plutôt que Français, Anglais ou Irlandais. Le ministre dit qu'il approuve cette circulaire ; il ne peut pas dire cependant qu'il a permis d'y apposer le mot " confidentielle."

L'honorable M. TISDALE : Il ne l'a pas permis, dit-il.

M. INGRAM : Néanmoins, le mot y est. La population du pays supporte les frais de l'envoi de ces circulaires par les employés publics. Je déclare, par conséquent, que ceux-ci n'ont pas droit d'adresser une circulaire confidentielle à aucune classe de la communauté. Ce n'est pas faire un pas en avant, c'est rétrograder, et le public devrait condamner de semblables menées. Le ministre ne veut pas dire s'il a permis d'apposer le mot " confidentielle." Veut-il bien répéter ce qu'il a dit ?

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : C'est inutile.

M. INGRAM : Il admet donc qu'il n'a pas permis l'emploi du mot " confidentielle" sur cette circulaire. Peut-il nous apprendre si le cabinet approuve la lettre de M. Côté ?

Mais, s'il approuve l'envoi de la circulaire sans approuver la teneur de cette dernière, il doit blâmer l'emploi du mot " confidentielle." Quant à moi, j'admets qu'on donne aux énumérateurs tous les renseignements nécessaires pour remplir les tableaux. Quand un énumérateur est venu me trouver, j'ai cru qu'il était de mon devoir de lui donner des réponses franches et honnêtes, autant qu'on pouvait en exiger d'un citoyen du pays. En examinant les autres tableaux qu'il portait, j'ai cru que ceux-ci mentionnaient tous les renseignements que la présente, ou toute autre administration, pouvait exiger, et qu'ils comprenaient toutes les informations nécessaires pour bien faire connaître la véritable condition du peuple canadien. Quand j'ai lu cette circulaire dans les journaux, je l'ai sévèrement réprouvée en ma qualité de Canadien, comme je réproverai également toute circulaire analogue, qu'elle se rapporte aux Français, aux Anglais, aux Irlandais ou aux Écossais.

M. LaRIVIERE : Je regrette cette tempête dans un verre d'eau. Le dénombrement de 1891 n'a pas donné satisfaction en ce qui concernait la population française du Canada ; et cela, non seulement au Manitoba et dans les Territoires, mais même dans les provinces maritimes. Ce ne fut pas la faute des énumérateurs, mais ce fut le résultat du sentiment qui anime la population de cer-